



## COMPTE RENDU

Paris, le 26 novembre 2018

Nom du fichier : **ccn66\_cnpn\_cr\_181126A**

Total page(s) : 2/2

Réf. : **BV/ODVD**

Objet : *Compte rendu : Commission Nationale Paritaire de Négociation Du 14 novembre 2018*

### **Commission Nationale Paritaire de Négociation CCN 66 du 14 novembre 2018**

**Représentaient la CFDT : Benjamin VITEL, Jonathan SEMELIN**

Ordre du jour :

- Approbation du relevé de décisions du 16 octobre 2018
- Assistants Familiaux
- Titre II de la CNPN 66 : institutions représentatives élues et dialogue social en entreprise
- Désignation de l'OPCO
- CPPNI
- Questions diverses

#### **1- Approbation des relevés de décisions du 16 octobre 2018**

Après de nombreuses modifications, le relevé de décisions est validé.

*Commentaire : Chose qui aurait dû nous mettre la puce à l'oreille, les propos de NEXEM tenus en CNPN du 16 octobre 2018 relatifs à la révision du Titre II de la CCN 66 avaient été tronqués. Il n'apparaissait pas ses engagements concernant la transposition du droit actuel dans le nouveau cadre législatif, à droit et moyen constants.*

#### **2- Assistants Familiaux**

Un sujet qui revient enfin à l'ordre du jour. Cette négociation a débuté en novembre 2017 et a été maintes fois reportée à cause notamment des autres OS qui ont régulièrement quitté la table des négociations pour diverses raisons quand ce sujet était à l'ODJ. La proposition d'avenant est bien avancée, mais le long intermède depuis la dernière réunion de négociation fait que l'on repart de zéro dans les discussions. Un manque de méthode flagrant, car au lieu de



travailler des points essentiels qui restent en suspens, l'ensemble des articles est revu, chaque organisation syndicale reprécisant ses revendications initiales, et alors que les employeurs ont déjà indiqué quelles étaient leurs limites.

L'ensemble OS réaffirme que dans l'idéal elles souhaiteraient que les AF soient des salariés de plein droit. La CGT demande qu'il soit acté dans le texte que c'est un avenant qui a vocation à évoluer.

*Commentaire : Il est à noter que leur statut dérogatoire au Code du travail existe dans le Code de l'action sociale et des familles. Pour un aboutissement complet de cette revendication, il faudrait réviser ces dispositions par la loi. Dans ce cadre, nous ne pouvons que négocier un rapprochement au maximum de leurs droits avec ceux des autres salariés.*

Une négociatrice FO présente est AF. Elle témoigne des difficultés rencontrées dans son emploi. Un point nouveau est apporté concernant la présomption d'innocence. En effet, dans le cas où une AF est mise à pied à titre conservatoire (ex. : suspicion de maltraitance), celle-ci est licenciée au bout de quatre mois pour défaut de placement, quelle que soit l'issue de la procédure. FO souhaite qu'une solution soit apportée dans le cadre de cet avenant.

Pour le reste, les autres OS indiquent à nouveau des propositions déjà formulées lors des séances précédentes.

La CFDT est venue avec 4 points encore à revoir :

- L'application d'une majoration de 25 % au-delà du 26<sup>e</sup> jour de travail mensuel, afin d'inciter les employeurs à organiser dans le mois des relais et ainsi accorder aux AF un repos mensuel ;
- L'application de la règle du 1/26<sup>e</sup> de salaire pour toutes les configurations de prise en charge ponctuelle (intermittente ou mixte) ;
- L'application de l'article 19 de la CCN 66 concernant les licenciements pour absence de placement, la CFDT voulant aussi l'étendre aux licenciements suivants une suspension d'agrément en rapport avec la proposition de FO, car celui-ci garantit une priorité de réembauche durant 1 an ;
- Les modalités de calcul des différents droits à congés durant la période d'attente et que soit précisé la base de leur rémunération (congés, maladie...). Est-ce la période d'attente, ou la période d'acquisition du droit qui est prise en compte ?

Enfin, concernant la rémunération des AF, la CFDT indique que sa priorité est sur le maintien de la rémunération et la limitation de ces fluctuations. Ainsi, elle se positionne sur une augmentation de la fonction globale d'accueil plutôt que sur la rémunération accordée en fonction de la du nombre d'usagers accueillis.

Concernant les propositions des OS, les réponses de NEXEM sont les suivantes :

- Certaines propositions des OS relèvent du droit ou de l'organisation du service, elles n'ont donc pas vocation à être inscrites dans l'avenant ;
- Concernant les droits à congés, ils refusent d'accorder les congés trimestriels et l'ensemble des jours fériés, mais la question des congés d'ancienneté sera étudiée ;
- Concernant les propositions de la CFDT, elles ne semblent pas trouver écho ??, hormis la question du calcul des différents droits à congés durant la période d'attente qui fera l'objet d'une proposition de leur part à la prochaine réunion.



### 3- Titre II de la CNPN 66 : institutions représentatives élues et dialogue social en entreprise

Suspension demandée par les OS.

Au retour, la CFDT fait part de la position commune des OS.

La CFDT et la CGT ont communiqué avant la séance du 16 Octobre leurs propositions de texte. NEXEM s'était engagé à transmettre les siennes en amont de la séance d'aujourd'hui, engagement qu'ils n'ont pas su respecter. Les OS rappellent qu'il s'agit d'une négociation visant à transposer l'existant dans la CCN66 dans le nouveau cadre réglementaire, à droit et moyens constants, comme convenu paritairement.

**Les OS s'accordent sur plusieurs points qui font consensus dans les différentes propositions :**

- **Un CSE par établissement, regroupant les prérogatives des délégués du personnel, du comité d'entreprise et du conseil d'établissement,**
- **La présence des suppléants aux réunions du CSE, quel que soit l'effectif de l'établissement, comme cela se fait actuellement,**
- **Un nombre d'élus au CSE et un nombre d'heures de délégation supérieur au droit légal, prenant en compte le droit existant,**
- **Des mesures d'amélioration du droit syndical dans et en dehors de l'entreprise,**
- **Des droits et des moyens pour tous les Délégués Syndicaux Centraux, quel que soit l'effectif de l'association,**
- **Des réunions d'information syndicales comptabilisées en temps de travail effectif,**
- **Des moyens de diffusion des informations syndicales prenant en compte les nouvelles technologies.**

NEXEM remet alors une proposition en séance et la présente aux OS. Une proposition laborieuse, que les OS écoutent poliment mais difficilement jusqu'au bout. En effet, alors que NEXEM s'était engagé à la dernière séance à aborder ce sujet de négociation dans le respect des moyens prévus aujourd'hui dans la CCN66, leur proposition ne fait pas que reprendre peu ou prou le contenu des ordonnances sur le Code du travail.

Les OS n'y tiennent plus quand NEXEM propose de réduire par 2 le droit syndical pour l'exercice d'un mandat syndical (réduction de 10 à 5 du nombre de jours d'absences pour exercice d'un mandat électif).

Pour l'ensemble des OS, cette proposition est une provocation, une insulte aux militants, totalement inacceptable.

Une nouvelle suspension de séance est demandée par les OS. Elles décident de faire un communiqué commun (ci-joint).

**Pour les 4 organisations syndicales, la proposition de NEXEM est inacceptable et ne peut pas être une base d'entrée en négociation. Les employeurs doivent revoir leur copie. La CFDT, la CGT, la CGT-FO et SUD demandent à NEXEM de respecter la négociation et d'en revenir à ses engagements formulés en commission paritaire.**



CGT et SUD quittent la séance. La CFDT indique qu'elle écoutera NEXEM sur la désignation de l'OPCO, qu'elle a une demande officielle d'inscription d'un thème de négociation à l'agenda 2019, et qu'après cela elle quittera elle aussi la séance.

#### **4- Désignation de l'OPCO**

NEXEM informe qu'un calendrier de 4 réunions est fixé pour la négociation de l'accord constitutif de l'OPCO Santé et Médico-social. Les participants employeurs seront NEXEM, FEHAP, UNICANCER, CROIX ROUGE, UNA, FHF, SYNERPA, PRESANSE, UPSO. L'ensemble des OS représentatives vont recevoir une invitation à négocier.

#### **5- CPPNI**

Le point n'est pas traité.

#### **6- Questions diverses**

La CFDT demande que soit fixé l'agenda social 2019. Elle fait une demande officielle d'ouverture de négociation sur l'Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

La CFDT et FO quittent la séance.

#### **Les négociateurs**